Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20261012-DELCCAS20261001-DE

Commune de LA CHAPELLE CHAUSSEE

Canton de Montauban de Bretagne

Arrondissement de RENNES

REUNION DU CCAS DE LA CHAPELLE CHAUSSEE DU 12 OCTOBRE 2026

Le Centre communal d'action sociale s'est réuni le douze octobre deux mille vingt-six à 19h30 sous la présidence de Monsieur Pascal PINAULT.

Etaient présents : Mmes DE LA VILLEON Laure - GUGUIN Anna - LABAUNE Monique - REBILLARD Valérie - LABARRERE Laurence –- M. LEVALLOIS Georges

Absents : Mmes LEGENDRE Adeline – FROGER Pierrette

Date de la convocation 8 octobre 2026

DELCCAS20261001

DETERMINATION DES CONDITIONS DE RESSOURCES POUR LE VERSEMENT DES AIDES

Mme Laure DE LA VILLEON propose de prendre comme référence le barème des plafonds de ressources annuelles applicable aux logements financés avec un PLA d'intégration, dit PLAI, ce sont les plafonds les plus bas du parc social.

Le montant des ressources à prendre en considération est égal à la somme des revenus fiscaux de référence de chaque personne composant le ménage au titre de l'année N-2, soit 2024 pour 2026.

Les différentes catégories de ménage sont définies par l'arrêté du 29 juillet 1987.

Tableau des plafonds applicables à compter du 1er janvier 2026 :

Catégorie de ménages	Plafond « autres régions métropolitaines » - 2026
1 – une personne seule	12 870 €
2 – deux personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ou une personne seule en situation de handicap	18 753 €
3 – trois personnes ou une personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	22 551 €

Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 035-213500580-20261012-DELCCAS20261001-DE

4 – quatre personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	25 092 €
5 - cinq personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	29 359 €
6 - six personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	33 086 €
7 – personne supplémentaire	+ 3 689 €

Après en avoir délibéré, le CCAS, à l'unanimité :

Approuve l'application des plafonds de ressources PLAI pour le versement des aides du CCAS à partir de 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Président

Pascal PINAULT

